

Département du Cantal

Commune de MARCENAT

Enquête Publique

Portant sur

le projet de zonage d'assainissement de la commune

Enquête ouverte du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019

Procès Verbal de synthèse des observations

Rédigé par Bernard BERTHELIER

bernard.berthelier@wanadoo.fr

Préambule

La question de l'assainissement sur la commune de Marcenat est posée aujourd'hui pour le village de Serre, situé à 5 kms environ du bourg de Marcenat.

L'assainissement du village de Serre a fait l'objet, au cours des années précédentes, de 2 décisions successives et contradictoires du Conseil Municipal : classement en Assainissement Collectif en 2002, puis, pour raison « d'incapacité financière de la commune », en Assainissement Non Collectif en 2013.

Cette décision de classement en Assainissement Non Collectif s'est heurtée à 2 difficultés de mise en œuvre :

- Le coût élevé des investissements individuels à réaliser
- L'impossibilité technique pour un certain nombre d'habitations ne disposant pas de la surface nécessaire pour l'épandage

Ainsi, à ce jour, les eaux usées des habitations du village de Serre s'écoulent par un réseau de collecte existant, collectant aussi les eaux pluviales, publiques et privées, et se déversant dans un fossé puis dans le milieu naturel sans traitement.

Pour remédier à cette situation, le Conseil Municipal de Marcenat a demandé en 2017 au cabinet ACD'EAU de réaliser un diagnostic de l'assainissement et de l'état du réseau de collecte existant sur le village de Serre ainsi qu'un projet d'assainissement. Cette étude se conclut par les éléments suivants :

- La constatation d'absence totale d'Assainissement Non Collectif dans 30 habitations sur 30
- L'impossibilité de créer un dispositif d'Assainissement Non Collectif pour 8 habitations sur 30, du fait d'une insuffisance de surface d'épandage
- Un coût résiduel de l'Assainissement Non Collectif à réaliser de l'ordre de 10 000 € par habitation là où c'est possible
- Un état structurel correct du réseau de collecte existant, permettant de le conserver en état pour un Assainissement Collectif, à condition de déconnecter les eaux de ruissellement et de gouttières
- La possibilité d'un Assainissement Collectif avec le réseau de collecte existant et une filière de traitement dimensionnée pour 30 Equivalents-Habitants pour un coût résiduel de l'ordre de 3 500 € par habitation.

C'est sur la base de ces conclusions que le Conseil Municipal, après avoir constaté que 24 propriétaires sur 27 ont donné par écrit un avis favorable à l'Assainissement Collectif, a adopté à l'unanimité, le 21 novembre 2017, ce choix de l'Assainissement Collectif. Il a chargé Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches préliminaires administratives et financières pour ce projet, dont cette Enquête Publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Marcenat.

I - Déroulement de l'enquête

L'enquête Publique s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

Toutes les règles de publicité (affichage de l'avis, publication dans les journaux) ont été respectées, et un courrier d'envoi de l'arrêté municipal de mise à l'Enquête Publique a été adressé par Mme le Maire à toutes les habitations du village de Serre le 16 novembre 2018.

L'accueil du Commissaire-Enquêteur, ainsi que les conditions d'accès au registre et de tenue des permanences en mairie ont été de qualité.

2 permanences se sont tenues en mairie de Marcenat, le 10 décembre et le 11 janvier de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30

Tous les entretiens se sont déroulés sur un ton courtois et dans un climat serein.

Au total, 9 propriétaires se sont exprimés :

- 5 visites en permanences, dont 1 a donné lieu à la remise d'une note (annexe 2), puis à un courrier ultérieur d'envoi de documents (annexe 3)

- 2 autres courriers (annexes 1 et 4)

- 2 mails (annexes 5 et 6)

2 observations ont été écrites sur le registre par des personnes venues en permanence (annexes 7 et 8)

II – Synthèse des observations du public

Sur les 9 avis exprimés par écrit ou oralement :

- 8 se sont déclarés favorables ou très favorables au projet
- 1 a déclaré ne pas être concerné par le projet, n'étant propriétaire que de locaux à usage technique (garage et grange)

Cet avis favorable est assorti de 2 demandes complémentaires exprimées dans la majorité des cas :

- Que toutes les sources de financement envisageables soient recherchées afin que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), à la charge des habitants, soit la plus faible possible (ont été évoqués des financements de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que l'éventuelle sollicitation de la section forestière du village de Serre pour la vente exceptionnelle de bois sur pied)
- Que le coût de la déconnexion des eaux pluviales (22 375 € estimés par le cabinet ACD'EAU) ne soit pas à la charge des habitants du village de Serre, mais par la Commune. : (« c'est sous la direction de la mairie que les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales ont été regroupés il y a plus de 20 ans lors de la reconstruction de la route »).

D'autres observations ont été exprimées individuellement :

- Que les habitants de Serre soient soumis aux mêmes conditions financières que les habitants du bourg
- Que soit précisé le montant de la PFAC pour chaque propriétaire
- Que la PFAC soit proportionnelle à la surface de l'habitation, au nombre d'habitants, au temps d'occupation de la maison
- Que la Commune prenne des garanties pour que la PFAC soit payée par tous les propriétaires
- Que la station d'épuration soit correctement dimensionnée pour les besoins du village.

III – Questions à la Commune de Marcenat, autorité responsable du projet

Le Commissaire-Enquêteur sollicite l'avis de la commune de Marcenat sur les 2 demandes formulées lors de l'enquête publique par une majorité d'interlocuteurs :

- Les possibilités de financement du projet d'Assainissement Collectif, en mesure de réduire le montant de la PFAC
- La prise en charge par la Commune, au moins en partie, de la déconnexion des eaux pluviales.

Le Commissaire-Enquêteur

Bernard BERTHELIER

Procès Verbal établi en 2 exemplaires, dont 1 remis en mains propres à Mme le Maire de Marcenat, en mairie, le 17 janvier 2019

Mme le Maire de Marcenat

Colette PONCHET-PASSEMARD

BB – Janvier 2019